

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
1er juillet 2015

---

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2913)

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° AS30

présenté par  
M. Sirugue, rapporteur

-----  
**ARTICLE 12**

Supprimer les alinéas 2 à 5.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Retour au texte de l'Assemblée nationale.

La commission des affaires sociales du Sénat est revenue à la rédaction antérieure du projet de loi concernant le rôle des suppléants, que l'Assemblée nationale avait souhaité maintenir dans son statut actuel, à savoir la possibilité d'assister à l'ensemble des réunions avec voix consultative, une voix délibérative n'étant accordée aux suppléants qu'en l'absence des titulaires.

Nous avons déjà eu ce débat en commission des affaires sociales : notre commission avait largement souhaité que les suppléants ne voient pas leur rôle amoindri.